



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2023
17H – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
05/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 08

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean-Dominique

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal 26 septembre 2023,

Après avoir désigné Jean Claude AMPART président de séance, Jean Dominique COGGIA secrétaire de séance, le Conseil Municipal débute à 17h15.

Le Président propose au Conseil de voter la procédure d'urgence, celle-ci est approuvée par 14 voix pour.

1 Lancement d'enquêtes publiques.

- **Le président propose que l'enquête sur les voiries de Coggia et Sagone soit reportée à la réalisation de l'ensemble des plans cadastraux nécessaires, des plans existent sur certaines voiries mais compte tenu de l'ancienneté de ces derniers, il semble judicieux de les refaire.**
- **Le président propose l'ouverture d'une enquête publique concernant la voirie de Cerasa sur sa partie haute, de l'intersection à la parcelle de Madame LACOUSTENE, et de demander à Monsieur FARELLACCI de se porter commissaire enquêteur .**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour et adopte l'ouverture de l'enquête.

2 Autorisation de préemption sur les espaces naturels sensibles.

Le président rappelle que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du littoral établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des Conseillers Municipaux et en partenariat avec les Collectivités Territoriales, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le président propose donc au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de permettre à la Collectivité de Corse de préempter sur la zone littorale située du pont du Liamone à l'extrémité nord de la Pointe Saint Joseph.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour le droit de préemption de la Collectivité de Corse.

3 Demande de subvention pour l'équipement informatique.

Le président fait état du fait de la vétusté du matériel informatique, de ce fait la société AROBASE a été contactée afin d'établir un bilan du système actuel, mais aussi afin de proposer la mise en place d'un nouveau schéma informatique plus performant et permettant à l'ensemble des services de travailler ensemble et de pouvoir sauvegarder toute les informations. Ceci n'est bien entendu qu'un devis devant servir de base à une demande de subvention.

Le président propose le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) : 40 3716,40 euros HT
- CDC : 40 3716,40 euros HT
- Commune : 20 1858,20 euros HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour la demande de subvention.

4 Demande de subvention pour les frais d'études sur la voirie de Cerasa.

Le président expose que les travaux du haut de la route de Cerasa fait l'objet de frais conséquents concernant les diverses études à effectuer et notamment par la désignation d'un Maître d'Oeuvre à savoir le bureau ARTELIA, d'un géologue et d'un géomètre, ces frais sont estimés à 50 000 euros ; il est donc nécessaire de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour la demande de subvention.

5 Echange de parcelles.

Le président expose qu'en l'absence de l'enquete publique concernant cet échange le Conseil Municipal ne peut délibérer en l'état.

6 Avenant à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Le président expose que fin d'année 2020 le Maire a contracté auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de courte durée de 700 000 euros à échéance du 23 décembre 2023. Cet emprunt avait pour but de rembourser 500 000 euros de ligne de trésorerie et d'emprunt contractés entre 2014 et 2020. Afin de laisser le temps de la réflexion, sur le meilleur moyen d'utiliser cet emprunt, il est demandé au Conseil de voter le report d'une année pour le remboursement de cet emprunt qui nous est accordé par la Caisse d'Epargne.

Jean Louis PASSALACQUA pense que d'un point de vu comptable il serait préférable de rembourser au moins la moitié.

Jean Dominique COGGIA estime pour sa part que cet argent pourrait servir à atténuer le poids de la dette de Penisolu sur la population.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean Louis PASSALACQUA et Karmel FENECH).

7 Décisions modificatives sur le budget.

Le président expose que nous avons l'obligation d'effectuer des modifications budgétaires sur plusieurs points :

- La condamnation judiciaire de l'affaire PINNELLI nous mets dans l'obligation de budgéter 129 500 euros.
- Le trop perçu concernant l'augmentation du cout de l'énergie nous oblige à un remboursement de 8 558 euros.
- Afin que le Trésorier Public puisse valider le budget de la Cour des Comptes il est nécessaire de rectifier ce dernier de 1 euro.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour le modifications budgetaires.

8 Cadeaux aux personnels municipaux.

Le président expose que la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 autorise des prestations d'action sociales distinctes de la rémunération. Elles doivent être accordées à l'ensemble des agents, leur tarification et les conditions d'octroi devant tenir compte de la situation personnelle et familiale des agents.

Il est proposé d'allouer à chaque agent un "cheque cadeau" dont le montant sera calculé conformément au indications ci-dessous, prenant en considération le net avant impot.

- Salaire inférieur ou égal au SMIC : 100 euros
- Salaire strictement supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 2000 euros : 70 euros
- Salaire strictement supérieur à 2000 euros : 30 euros

En sus est proposé une majoration de 50 euros par enfant de moins de 16 ans révolus.

Ce chèque cadeau ne pourra pas dépasser 170,00 euros par agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour le chèque cadeau au personnel.

9 Cadeaux aux personnes âgées.

Le président expose que comme chaque années la Commune souhaite distribuer un cadeau aux personnes âgées de plus de 70 ans installées sur notre territoire.

Noelle ALFONSI estime que 70 ans c'est trop jeune, et qu'il est préférable de distribuer ce cadeau aux plus de 80 ans.

Jean Claude AMPART rappelle que ce cadeau à toujours été fait et ce depuis plusieurs années au personnes âgées à partir de 70 ans.

Jean Dominique Coggia propose de couper la poire en deux et de distribuer ce cadeau aux plus de 75 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour la distribution d'un cadeau de nouvelle année aux personnes de plus de 75 ans résidant sur la Commune.

10 Vote du Conseil pour passer de la nomenclature M14 à M57.

Le président expose que dans le cadre de l'harmonisation comptable des Collectivités Publiques il est recommander de passer de nomenclature M14 à M57.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, à savoir 14 voix pour le passage de la nomenclature M14 à M57.

11 Questions diverses.

Jean louis PASSALACQUA demande :

- Le tableau des effectifs et emplois à jour
- Les contrats des contractuels
- Les fiches de poste de chaque employé
- Toutes les factures de 2023
- L'ensemble des courriers entre les avocats et l'exécutif
- La liste de subventions demandées et accordées
- La liste des objectifs donné à la nouvelle employée

Le président lève la séance à 20h15.

Le Maire François COGGIA



Le secrétaire Jean Dominique COGGIA

